

Mémo du collège des producteurs : métaux lourds et maraichage diversifié

I. Identification du document :

Type de document	Mémo
Titre du document	Suivi de situation et propositions actions métaux lourds et maraichage diversifié
Responsable de la préparation du document	Thomas SCHMIT
Date de publication	10/04/2023
Validé par	Charles-Albert de Grady, Philippe André, Isabelle Martin, Dominique Jacques, Alain Dirick, Thomas Geraerts, Laurent Streel, Pascal Bolle
Annexe(s)	/

II. Note

Au mois de janvier 2022, deux fermes produisant des légumes ont été contrôlées par l'AFSCA. Les analyses de légumes ont révélé des teneurs en cadmium dépassant les normes du Règlement (UE) 2021/1323 de la Commission du 10 août 2021. Les légumes sont non conformes à la réglementation en vigueur et ne peuvent plus être commercialisés. Une manifestation de soutien aux producteurs est organisée et plusieurs articles de presse relayent cette situation problématique.

Les autorités ont été alertées et diverses actions ont vu le jour en vue de gérer cette situation : communication accrue vers les maraichers par les autorités et associations locales, conseils techniques par des organismes d'encadrement et projets de recherche-actions soutenus par la région en collaboration avec les acteurs de terrain.

Au mois de janvier 2023, la situation des maraichers dans les régions concernées (province de Liège, vallées de la Meuse, de la Vesdre, de l'Ourthe et de l'Amblève) reste précaire. Et le développement futur de ce type d'activité y est compromis. En effet les solutions techniques actuelles ne permettent pas de garantir une culture de légumes qui respecte à 100% les nouvelles valeurs seuils européennes. Ces zones couvrent approximativement 15 % du territoire wallon, une partie significative des 400 maraichers de la Wallonie est donc concernés.

Le Collège des Producteurs souhaite attirer l'attention des autorités régionales sur cette situation, rappeler qu'elle est toujours d'actualité et propose 4 pistes d'actions :



1./ Poursuivre et accroître la sensibilisation et l'information des professionnels : un des constats est que des maraichers s'installent et développent leurs activités sans avoir connaissance de cette problématique dans les régions concernées. L'initiative de la Province de Liège (plaquette d'information sur le site internet des services agricoles) pourrait inspirer une diffusion à l'échelle régionale de cette information, via les organismes d'encadrements et les laboratoires d'analyses de sol.

2./ Préciser les zones géographiques concernées : les zones concernées sont définies de manière partielle ; une action permettant de connaître avec plus de précision les zones géographiques concernées par les différents types de pollutions permettrait de cibler les actions d'information, de recherche et d'accompagnement technique.

3./ Rechercher des solutions techniques : les solutions techniques actuelles restent à préciser. Leur impact est encore peu défini et aléatoire. Poursuivre les recherches en cours permettrait de préciser les possibilités d'actions, leur portée et leurs limites.

4./ Etudier les leviers réglementaires : des points de vue divergents existent concernant la stratégie de la Commission et le fondement des nouvelles normes pour le cadmium. Une étude pourrait être mise en œuvre afin de (i) vérifier les bases scientifiques qui définissent le taux maximum admissible de cadmium actuel (2,5 µg par kg de masse corporelle par semaine) ; et (ii) clarifier la stratégie qui sous-tend le choix des cultures et des seuils définis pour rester en deçà de ce taux. Cette piste d'action peut être justifiée par deux principes mentionnés dans le Règlement (UE) n° 488/2014 qui concerne également des teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires : la prise en compte de teneur de fond naturelle et le principe ALARA (As Low As Reasonably Achievable).

Un dossier d'information complet sur ce sujet est disponible sur demande au Collège des Producteurs (thomas.schmit@collegedesproducteurs.be)